

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2010

N° 5

date de publication : 11 mars 2010

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier  
à la préfecture de Mont de Marsan  
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique  
sur le site internet de la préfecture

[www.landes.pref.gouv.fr](http://www.landes.pref.gouv.fr)

<b>DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES .....</b>	<b>1</b>
ARRETE PR/DAECL/BAEI/2010/N°85 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX.....	1
ARRETE PR/DAECL/BAEI/2010/N°76 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE .....	1
ARRETE PR/DAECL/BAEI/2010/N°81 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE LOPEZ, DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AQUITAINE .....	2
ARRETE PR/ DAECL/BAEI/2010/N°50 RECENSANT LES AIDES ET PRIMES PRISES EN CONSIDERATION POUR LA FIXATION DES BENEFICES AGRICOLES FORFAITAIRES POUR L'ATTRIBUTION AUX AGRICULTEURS DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA).....	3
<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</b>	<b>3</b>
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAILET DE L'EMPLOI D'AQUITAINE .....</b>	<b>4</b>
ARRETE DU 2 MARS 2010 PORTANT DELEGATION SUBDELEGATION DE SIGNATURE.....	4

**DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES****ARRETE PR/DAECL/BAEI/2010/N°85 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Le préfet des Landes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 421-14 ;

Vu l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit,

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;

Vu le décret du 24 décembre 2009 nommant M. Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'académie de Bordeaux

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 30 août 2004,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, recteur de l'académie de Bordeaux à l'effet de signer les déférés au tribunal administratif concernant les actes des collèges du département des Landes dans les matières suivantes :

- Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- o à la passation des conventions et notamment des marchés ;
- o au recrutement des personnels ;
- o au tarif du service annexe hébergement ;
- o au financement des voyages scolaires

- Les décisions du Chef d'établissement relatives

- o au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- o aux marchés et conventions portant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le Recteur de l'académie de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 10 mars 2010

Le Préfet,

Evence RICHARD

**DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES****ARRETE PR/DAECL/BAEI/2010/N°76 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le préfet des Landes

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92.-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme sur les successions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2006-1805 du 23 décembre 2006 relatif à la procédure en matière successorale

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifiée relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;  
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;  
Vu la décision du 3 février 2010 fixant la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde au 1er mars 2010 ;  
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes.

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Landes.

##### **ARTICLE 2**

Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement. Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

##### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 1er mars 2010

Le Préfet,  
Evence RICHARD

---

### **DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

#### **ARRETE PR/DAECL/BAEI/2010/N°81 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE LOPEZ, DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AQUITAINE**

Le préfet des Landes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet des Landes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1ER :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine à l'effet de signer au nom du préfet des Landes, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet des Landes :

- décision d'attribution de marque d'identification
- décision d'agrément d'organisme de vérification périodique
- décision de retrait ou de suspension d'agrément
- décision d'agrément d'installateur de chronotachygraphes
- décision d'aménagement réglementaire
- police du parc et du marché

##### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

La subdélégation doit respecter l'ordre hiérarchique au sein de la direction. Peuvent également être subdélégués les responsables d'unités pour les matières relevant de leurs compétences

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Mont de Marsan, le 1er mars 2010

Le Préfet,

EVENCE RICHARD

---

**DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**ARRETE PR/ DAECL/BAEI/2010/N°50 RECENSANT LES AIDES ET PRIMES PRISES EN CONSIDERATION POUR LA FIXATION DES BENEFICES AGRICOLES FORFAITAIRES POUR L'ATTRIBUTION AUX AGRICULTEURS DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-1 et suivants et R.262-18.

Vu le code général des impôts, notamment les articles 64 et 76.

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active.

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Landes

**ARRETE**

ARTICLE 1ER :

Les aides et primes prises en considération pour la fixation des bénéfices agricoles forfaitaires sont recensées dans l'annexe jointe au présent arrêté

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait le 11 mars 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Eric de WISPELAERE

---

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VU l'arrêté préfectoral n°2010-76 du 1er mars 2010 de Monsieur Le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à M.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la

Gironde, à l'effet de signer, pour la partie de ses activités s'exerçant dans le département des Landes, dans la limite de ses

attributions et compétences, les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des

successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Landes.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques ou à défaut par Monsieur Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques ou à défaut par M. Pierre ROCKLIN, directeur départemental du Trésor public ou à défaut par Mme Sylvie PARISOT, inspectrice.

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment les requêtes), des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à

M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Josette BARRERE, Colette BRAVI,

Valérie LEFEVRE, Marie-Christine LESCLAUX, Solange RIVET, Michèle VILLENAVE et

Monsieur Laurent ALCARAS, contrôleurs.

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation en date du 22 septembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes.

Le 1er mars 2010

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

---

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'AQUITAINE**

**ARRETE DU 2 MARS 2010 PORTANT DELEGATION SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur régional

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en faveur de Monsieur Serge LOPEZ de la part de Monsieur le Préfet des Landes en date du 1 mars 2010 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est donné délégation de signature à Madame Lucile AL-RIFAÏ, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale par intérim de la DIRECCTE Aquitaine. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile AL-RIFAÏ, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- Monsieur Éric LEFÈVRE, chef du service de métrologie légale

- Madame Caroline BISSON, adjointe au chef du service de métrologie légale

Dans les domaines suivants :

Ø Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés,

Ø Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure,

Ø Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure,

Ø Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés

Ø Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures

Ø Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Landes.

Le 2 mars 2010

le Directeur régional,

Serge LOPEZ

---